



PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze novembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : René GAUTHERON, Evelyne PARRENS, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Nathalie DE CARVALHO, Fabrice ROUSSET et Claude REBOTIER.

Absents excusés : Pierre MATTERSODORF, Bernard BEAUME, Olivier MARTIN et Sandrine DORE.

Pouvoirs : (4) Pierre MATTERSODORF à René GAUTHERON, Bernard BEAUME à Lucien VULLIERME, Olivier MARTIN à Claude REBOTIER et Sandrine DORE à Aude DE VIGNEMONT.

Secrétaire de séance : Laurence DRUON.

Date de convocation : 5 novembre 2015.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2015,
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Communauté de communes Le Grésivaudan – Présentation du rapport d'activité 2014,
4. Communauté de communes Le Grésivaudan – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
5. Enfance jeunesse – Participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles – Avenant n°2 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS,
6. Ressources humaines – Modification de la convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de gestion,
7. Ressources humaines – Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,
8. Finances – Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor,
9. Finances – Modifications mineures de la régie d'avance et de recettes enfance jeunesse,
10. Finances – Régies d'avances et de recettes « enfance jeunesse » et « menues dépenses, menues produits » – Remise gracieuse des sommes en cause au profit du régisseur,
11. Voirie réseaux – Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant les ouvrages de transport et distribution de gaz,
12. Patrimoine – Aménagement du carrefour du chemin de la Moidieu, de la route de Meylan et du chemin des Tières – Marché de travaux – Avenant n°2,
13. Patrimoine – Aménagement du chemin des Lamberts – Présentation du projet de demande de subvention,
14. Police municipale – Délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de Biviers – Signature de la convention de délégation avec la société RDS Centr'auto,
15. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

Suite à une remarque d'un élu du groupe « Agir pour Biviers », Monsieur le Maire explique que le procès-verbal est le reflet des propos tenu en séance.

Mme Druon, soutenue par Mme Parrens font remarquer la longueur du procès-verbal. Elles demandent à ce que les comptes-rendus soient plus synthétiques, afin d'être plus accessibles au public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2015.

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : René Gautheron, maire.

1. Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

– Tarifs de l'accueil collectif de mineurs de l'automne :

	Tarifs Biviérois	Tarifs extérieurs
Accueil de loisirs 3 - 6 ans		
La journée	20 €	30 €
Accueil de loisirs 7-13 ans		
Séjour « Camargue » (5 jours – 4 nuits)	210 €	260 €
Espace Jeunes 12-17 ans		
Séjour « Rome » (5 jours – 4 nuits)	400 €	600 €

Arrêté n°2015-060

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
 - Règlement des dépenses de fournitures d'électricité pour l'éclairage public : Contrat ancien – Fournisseur : EDF.
 - o Montant : 1 566,89 € TTC, le 7 septembre 2015,
 - o Montant : 1 393,42 € TTC, le 20 octobre 2015.
 - Règlement des dépenses d'hébergement de l'accueil collectif de mineurs : Fournisseur : Communauté de communes de petite Camargue.
 - o Montant : 1 245,26 € TTC, le 13 octobre 2015,
 - o Montant : 3 052,82 € TTC, le 4 novembre 2015.
 - Règlement des dépenses d'hébergement de l'accueil collectif de mineurs : Fournisseur : Accrovoyage.
 - o Montant : 1 550,00 € TTC, le 20 octobre 2015.
 - Règlement des dépenses de fournitures des repas du service périscolaire : Contrat ancien – Fournisseur : Guillaud traiteur.
 - o Montant : 5 818,98 € TTC, le 13 octobre 2015,
 - o Montant : 3 480,40 € TTC, le 26 octobre 2015.
 - Règlement des travaux d'entretien de la voirie communale – opération « point à temps » : Marché à bons de commande – Prestataire : STPG.
 - Montant : 24 360,00 € TTC, le 17 septembre 2015.
 - Règlement des travaux de réparation du chemin des Viers : Marché à bons de commande – Prestataire : STPG.
 - Montant : 3 692,40 € TTC, le 21 septembre 2015.
 - Règlement de la révision du Fumo : Prestataire : Sarl PINTRAUD GARAGE.
 - Montant : 1 297,15 € TTC, le 6 octobre 2015.
 - Règlement de la maintenance des extincteurs : Contrat ancien – Prestataire : EUROFEU Services.
 - Montant : 3 221,95 € TTC, le 21 octobre 2015.
 - Règlement de l'activité « pêche » de l'accueil collectif de mineurs : Devis – Prestataire : FEDERATION DE PECHE DE L'ISERE.
 - Montant : 1 150,00 € TTC, le 4 septembre 2015.
 - Règlement d'activités de l'accueil collectif de mineurs : Devis – Prestataire : NAUTIC SPORTS.
 - Montant : 1 870,00 € TTC, le 13 octobre 2015.
 - Règlement des honoraires d'avocat relatifs au contentieux en appel – PC Serviantin - Avocat : M^o Fessler.
 - Montant : 2 040,00 €, le 10 octobre 2015.
 - Règlement des dépenses de transport de l'accueil collectif de mineurs : Fournisseur : SNCF Mobilité.
 - o Montant : 3 259,60 € TTC, le 13 octobre 2015.

- Règlement des dépenses d'entretien des bâtiments communaux : Devis – Prestataire : FRAMEX.
 - o Montant : 1 080,60 € TTC, le 13 octobre 2015.
- Règlement des dépenses relative à l'activité natation de l'école élémentaire : Devis – Prestataire : Communauté de communes le Grésivaudan.
 - o Montant : 1 555,20 € TTC, le 13 octobre 2015.
- Règlement de la taxe foncière des propriétés bâti et non bâti de la commune.
 - o Montant : 3 216,00 € TTC, le 6 octobre 2015.
- Règlement des dépenses d'acquisition des tickets restaurant : Contrat ancien – Prestataire : CHEQUE DEJEUNER.
 - o Montant : 3 000,00 € TTC, le 13 octobre 2015.
- Règlement des dépenses relatives à l'étude et à la numérisation des réseaux d'eaux pluviales : Devis – Prestataire : SARL GEOPROCESS.
Montant : 11 050,56 € TTC, le 19 octobre 2015.
- Règlement des dépenses relatives à l'élaboration de la carte d'aléas : Devis – Prestataire : Alp'géorisques.
Montant : 5 750,40 € TTC, le 19 octobre 2015.
- Règlement de l'étude relative à la circulation autour des écoles : Marché à bons de commande – Prestataire : Alp'études.
Montant : 2 017,87 € TTC, le 19 septembre 2015.

Suite à la demande de M. Rousset, M. le Maire précise que l'étude n'est pas consultable puisque le projet n'est pas encore abouti. Il s'engage à présenter le projet en séance du Conseil municipal, une fois abouti.

- Règlement des dépenses relatives à la rénovation de la Mairie – étude diagnostic accessibilité : Devis – Prestataire : Socotec.
 - o Montant : 3 240,00 € TTC, le 17 septembre 2015,
 - o Montant : 2 160,00 € TTC, le 6 octobre 2015.
- Règlement des dépenses relatives aux travaux d'élagage dans le parc de la Mairie : Devis – Prestataire : ALPES ELEGAGE.
Montant : 5 208,00 € TTC, le 19 octobre 2015.
- Règlement des dépenses relatives à la reprise de la résine dans la cour de l'école maternelle : Marché à bons de commande – Prestataire : STPG.
Montant : 2 823,72 € TTC, le 4 novembre 2015.
- Règlement des travaux d'aménagement du terrain de sports, du terrain multisports, du parking et du parc paysager – Marché - Prestataire : ID VERDE.
Montant : 3 246,00 €, le 19 octobre 2015.
- Règlement des travaux d'aménagement du chemin de la Moidieu (Tranche 2) : Marché de travaux ancien – Prestataire : Eurovia / STPG.
 - o Montant : 37 016,42 €, le 19 octobre 2015,
 - o Montant : 82 372,57 €, le 19 octobre 2015.
- Règlement des dépenses relatives à la création d'une rampe d'accès pour l'aire de jeux des écoles : Marché à bons de commande – Prestataire : STPG.
Montant : 2 263,98 € TTC, le 26 octobre 2015.
- Règlement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens chemin de la Moidieu : Prestataire : SEDI.
Montant : 3 628,77 €, le 6 octobre 2015.
- Règlement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens chemin des Tières : Prestataire : SEDI.
Montant : 48 003,50 €, le 19 octobre 2015.
- Règlement de l'acquisition d'une trancheuse électrique : Devis – Prestataire : Sarl Politec.
Montant : 1 934,40 €, le 21 septembre 2015.
- Règlement de l'acquisition de panneaux d'exposition : Devis – Prestataire : Scierie Sillat.
Montant : 1 051,38 €, le 26 octobre 2015.

3. Droits de préemption :

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître EXERTIER, notaire, concernant une propriété cadastrée AA 214, 101, chemin de Plate Rousset.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître RENESME, notaire, concernant une propriété cadastrée AH 136, 31, chemin des Evêquaux.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître RENESME, notaire, concernant une propriété cadastrée AH 54, 17, chemin des Vignes.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître PERROT, notaire, concernant une propriété cadastrée AH 3 et 4, 32, chemin du Levet.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître THEVENET, notaire, concernant une propriété cadastrée AC 77, 48, chemin du Botet.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître MARECHAL, notaire, concernant une propriété cadastrée AA 178, Route de Meylan.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAUVERGNE, notaire, concernant une propriété cadastrée AC 237 et 239, 62, chemin de la Moidieu.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître LECLERC, notaire, concernant une propriété cadastrée AC 237 et 239, 62, chemin de la Moidieu.

4. Délivrance de concessions dans les cimetières.

- Deux concessions (30 ans) (renouvellement).
- Deux concessions (15 ans) (renouvellement).

**3. MANDAT 2014-2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN
– PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014**

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Monsieur le Maire explique que le rapport d'activité 2014 de la Communauté de communes le Grésivaudan a été transmis aux conseillers municipaux, qui ont donc pu prendre connaissance du document.

M. Rousset explique avoir trois interrogations concernant le rapport d'activité de la Communauté de communes :

- La commission eau assainissement n'est pas recensée, quel est le mode de recrutement ?
- Quels sont les raisons de l'augmentation des dépenses de fonctionnement ?
- La suppression de la collecte des encombrants est-elle définitive ?

Tout d'abord, M. le Maire explique que les membres de la commission eau assainissement sont des élus communautaires uniquement.

Par ailleurs, l'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par une augmentation des transferts de charges.

Enfin, la suppression de la collecte des encombrants est définitive, mais l'impact pour les usagers à Biviers est minime puisque la commune de Biviers ne bénéficiait pas de ce service.

Mme Rebotier demande si des décisions ont été prises concernant la mise en place des containers semi-enterrés.

M. le Maire explique que le projet est, pour l'instant, abandonné.

M. le Maire explique que pour les administrés qui souhaitent le consulter, le document est actuellement en ligne sur le site internet de la Communauté de communes le Grésivaudan <http://www.le-gresivaudan.fr/29-l-organisation-politique.htm>.

4. MANDAT 2014-2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

DELIBERATION N°01/12

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2015, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Extrait du rapport

Par ailleurs, la commission a également :

- régularisé le montant retenu en 2014 au titre du **transfert du gymnase de St Ismier géré par le SIZOV**

↳ retenue aux communes concernées (**Bernin, Biviers, Montbonnot St Martin, St Ismier et St Nazaire les Eymes**) selon les critères pratiqués initialement par le SIZOV du coût du poste de l'agent en charge de l'entretien de l'équipement, soit **12 774 € annuel** (30% d'un poste ETP).
À noter qu'une régularisation non pérenne sera également effectuée en 2015 afin de régulariser l'année 2014.

Biviers	
Objets	Montants
Ajustements pérennes	
Gymnase de St Ismier	1 485 €
Régularisations non pérennes	
Gymnase de St Ismier - Régularisation 2014	1 485 €
Total	2 970 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

5. ENFANCE JEUNESSE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLIS DE CROLLES – AVENANT N°2

DELIBERATION N°02/12

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

La commune de Crolles accueille depuis septembre 2005 une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) au sein des locaux de l'école Cascade.

L'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 autorise les communes scolarisant des enfants résidant dans les communes extérieures à les solliciter pour une participation financière aux frais de fonctionnement de la scolarisation desdits enfants.

Une convention a été établie avec la commune de Biviers en 2007.

Toutefois, depuis 2008 aucun enfant biviérois n'avait intégré cette classe, aussi est-il nécessaire de signer un avenant à ladite convention suite à l'intégration en septembre 2014 d'un enfant biviérois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'avenant n°2 à la convention de



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLIS

Article 1^{er}. Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les montants de participation des communes au frais de fonctionnement de la CLIS pour les enfants non crollois accueillis durant l'année scolaire 2014/2015, conformément aux dispositions de la délibération n° 7502 datant du 30 juin 2006.

Article 2 Dispositions financières :

En vertu des modalités de calcul fixées dans la convention, la participation de la commune de Biviers est fixée à 918,62 € pour l'accueil d'un enfant pour l'année scolaire 2014/2015, pour 1 enfant.

Fait à Crolles, le 26 octobre 2015

Le Maire de Crolles

Philippe Lorimier

Le Maire de Biviers

René GAUTHERON

participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles ci-contre et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

6. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

DELIBERATION N°03/12

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Depuis 2009, la commune de Biviers adhère au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de gestion de l'Isère. Le service est de qualité et donne entière satisfaction à la collectivité.

Le tarif correspond à un pourcentage de la masse salariale et n'a pas évolué.

Toutefois, compte tenu de l'évolution de la réglementation et de l'augmentation des besoins des collectivités, le Centre de gestion ne peut plus maintenir ce tarif et propose une augmentation de 0,15 % lissé sur 2 ans.

COTISATION MEDECINE PREVENTIVE

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
MONTANT COTISATION	1 761,53 €	1 436,04 €	1 707,49 €	1 722,53 €	2 146,34 €	1 966,90 €	2 209,90 €	2 150,00 €	2 532,22 €	2 866,67 €
TAUX DE COTISATION		0,45%	0,45%	0,45%	0,45%	0,45%	0,45%	0,45%	0,53%	0,60%
BASE DE COTISATION		319 120,00 €	379 442,22 €	382 784,44 €	476 964,44 €	437 088,89 €	491 088,89 €	477 777,78 €	477 777,78 €	477 777,78 €
DIFFERENCE		- 325,49 €	271,45 €	15,04 €	423,81 €	- 179,44 €	243,00 €	- 59,90 €	382,22 €	334,44 €

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention et propose de maintenir l'adhésion de la commune de Biviers à ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire d'application n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 du décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu les décrets du 30 janvier 2012 n°2012-135 relatifs à l'organisation de la médecine du travail et n°2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail et leur circulaire d'application DGT/n°13 du 9 novembre 2012,

Vu le décret n°2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post professionnel des agents de la FPT exposés à l'amiante,

Vu le décret n°2013-365 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de gestion annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

DELIBERATION N°04/12

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sandrine Mestraud, agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines a demandé sa mutation dans un établissement public du département de l'Allier.

Sa remplaçante, Célia Jaboutian n'est pas positionnée sur le même grade, même si elle occupe le même poste, et remplit les mêmes missions.

Aussi, est-il nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois en supprimant un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet et en créant un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,
- décide de supprimer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	35 heures	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	31,50 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	22 heures	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Agent de maîtrise	35 heures	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	26 heures	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	27,50 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22,50 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11,50 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6,50 heures	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	25,72 heures	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe	30,50 heures	1
FILIERE ANIMATION		
Animateur	35 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	30,14 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	17,09 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	16 heures	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

8. FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR POUR 2014

DELIBERATION N°05/12

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Chaque année, une indemnité de conseil est allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire présente le décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours et explique que le Conseil municipal a toute latitude pour moduler en fonction

des prestations demandées au comptable le montant des indemnités dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.
Il propose de lui allouer en 2015, une indemnité correspondant à 80 % du montant maximum soit 484,33 € bruts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 484,33 € bruts à Madame Serquin, trésorier principal.

9. FINANCES – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES « ENFANCE JEUNESSE »

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

DELIBERATION N°06/12

Le service enfance jeunesse dispose d'une régie d'avance et de recettes permettant l'encaissement des recettes des sorties « ce soir c'est permis ».

Pour simplifier le fonctionnement du service, il est nécessaire de modifier la régie afin de permettre l'usage d'un carnet à souche pour la production des factures.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2013 portant création d'une régie d'avances « enfance jeunesse » ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2015 modifiant la régie d'avances en régie d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 novembre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Décide de modifier la régie d'avances et de recettes « enfance jeunesse », comme suit :
 - o Dit que les recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures émises par un carnet à souches.

10. FINANCES – REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES « ENFANCE JEUNESSE » ET « MENUES DEPENSES, MENUES PRODUITS » – REMISE GRACIEUSE DES SOMMES EN CAUSE AU PROFIT DU REGISSEUR

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Un vol avec effraction a été commis à la Mairie de Biviers. Les auteurs du vol ont arraché le coffre-fort du mur afin de le dérober.

Le coffre-fort contenait la caisse de la régie « enfance jeunesse » ainsi que celle de la régie « menues dépenses, menus produits ».

La responsabilité des régisseurs ne peut être engagée, il a respecté les consignes de sécurité. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider la remise gracieuse des sommes en cause au profit des régisseurs.

DELIBERATION N°07/12

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la remise gracieuse de la somme de 236,06 € au profit du régisseur.

DELIBERATION N°08/12

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la remise gracieuse de la somme de 200,00 € au profit du régisseur.

11. VOIRIE RESEAUX – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX CONCERNANT LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

DELIBERATION N°09/12

La commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

$$PR = 0,35 \text{ euros} \times L$$

PR : exprimé en euros correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,
- fixe le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

12. VOIRIE RESEAUX – AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA MOIDIEU – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT N°2

Rapporteur : Lucien Vullierme, adjoint aux travaux.

DELIBERATION N°10/12

Dans le cadre de la procédure adaptée du marché de travaux pour l'aménagement de surface du chemin de la Moidieu et de la route de Meylan, par délibération en date du 9 septembre 2013, le Conseil municipal a retenu l'offre de l'entreprise Eurovia / STPG.

Des modifications nécessaires ont été apportées au projet initial :

• Avenant n°2

▪ Objet de l'avenant / justification des travaux supplémentaires :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Agrandissement voirie chemin de Moidieu à 5,00m et 5,50m- Suppression des traversées en résine- Prolongation de la bordure chemin des Tières sur 16ml (72€/ml)- Mise en place d'une barrière bois à l'entrée du parc- 30 Potelets bois en - (105€/u)- fourniture de 7 potelets à la mairie (car déjà commander)- Traitement entourage d'arbre (2 U)- Suppression du trottoir en désactivé en pied de Moidieu 26m² (55€/m²)- Augmentation de la surface enrobé grenailé 8 tonnes (210€/t)- Suppression des 2 bancs- bordure T2 bas de moidieu (21 ml)- marquage au sol enduits à Froid (passage piétons) | <p>Aménagement quai bus :</p> <ul style="list-style-type: none">- découpe et démolition de béton désactivé- pose de bordure guide canneX2 quai- pose de dalle de guidage 42X60 (7U) X2 quai- béton blanc sur quai X2- reprise de l'eu d'ICADE avec démol des regards- grave bitume de la route de Meylan jusqu'au parking (manuelle)- Fourniture et pose d'un regard compteur 70x90 derrière mur- fourniture et pose d'une borne d'arrosage- réalisation de terrassement pour piquage AEP- suppression des corbeilles- Contrôle technique installation électrique |
|--|---|

Ces modifications entraînent un avenant au marché initial.

Montant initial du marché : 428 940,57 € HT.

- Tranche ferme : 243 846,25 € HT,
- Tranche conditionnelle : 185 094,32 € HT,
- Avenant n°1 : 5 362,50 € HT.
- Plus-value résultant des modifications des travaux : 2 193,00 € HT.
- Nouveau montant : 436 496,07 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux ci-dessus présenté,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

13. VOIRIE RESEAUX – RENOVATION DU CHEMIN DES LAMBERTS – PRESENTATION DU PROJET, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Lucien Vullierme, adjoint aux travaux.

DELIBERATION N°11/12

La commune a décidé de lancer la rénovation du chemin des Lamberts (environ 100 ml). Cette voirie communale est actuellement en gravier et présente une pente importante et une absence de gestion des eaux pluviales. L'objectif est de reprendre la structure du chemin afin de le stabiliser, créer un tapis en enrobé et créer un réseau d'eau pluviale.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Travaux de rénovation	15 000.00 €	Conseil Général Autofinancement	3 000.00 € 12 000.00 €
TOTAL	15 000.00 €	TOTAL	15 000.00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération et de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le projet ci-dessus présenté,
- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès du Conseil général,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

14. POLICE MUNICIPALE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AUTOMOBILES SUR LE TERRITOIRE DE BIVIERS – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION AVEC LA SOCIETE RDS CENTR'AUTO

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

DELIBERATION N°12/12

Par délibération en date du 8 janvier 2015, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de Biviers, conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la procédure simplifiée.

Consécutivement à la parution dans la presse de l'avis d'appel public à la concurrence, un candidat a déposé une offre : la société RDS Centr'auto (21, rue Champ Roman – 38400 SAINT-MARTIN D'HERES).

Cette offre étant complète et arrivée dans les délais prévus, il a été décidé de la retenir et de l'analyser.

A l'issue de cette phase, il a été considéré que la société RDS Centr'auto présente des moyens suffisants en matériel, en personnel et en capacité d'accueil de véhicules. Elle offre une expérience professionnelle sérieuse dans le domaine d'activité concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public de fourrière automobile avec la société RDS Centr'auto dont le projet est annexé à la présente délibération et à laquelle est intégré comme en faisant partie le cahier des charges de la consultation.

15. QUESTIONS DIVERSES

Questions orales

Le groupe « Agir pour Biviers » a déposé des questions orales.

M. le Maire explique que seules deux d'entre elles traitent des questions d'intérêt général, aussi, seules ces dernières seront traitées.

Question n°3: quel est le patrimoine immobilier bâti de la commune de Biviers ; par nombre et nature de locaux (appartements, locaux commerciaux, bâtiments publics etc...) avec les surfaces construites affectées pour chaque bien pris individuellement et les loyers ou redevances correspondants quels que soient leurs montants (0 ou plus...) ?

M. le Maire dresse la liste du patrimoine communal :

- La Mairie et ses annexes,
- Les écoles maternelle et primaire,
- Le restaurant scolaire et la salle multi-activités,
- L'ensemble salle Saint-Eynard, Dojo, crèche,
- Le bâtiment annexe des tennis,
- L'église,
- La Cure comprenant un appartement type F4 loué 280 € par mois et une salle de réunion et un logement mis à disposition de la paroisse,
- La salle polyvalente,
- Le bâtiment de la Maison pour tous et de la bibliothèque,
- Le local des boules,
- Les ensembles immobiliers situés sur la place du village comprenant :
 - o Le bar du village,
 - o L'ancienne salle des fêtes,
 - o L'ancien local pompier (espace de stockage de matériel),
 - o Le bâtiment de l'ancienne Mairie composée de :
 - Au rez-de-chaussée, deux salles : une est utilisée, entre autre, par l'AMAP, l'autre est mise à disposition du club de rugby (frais de fonctionnement pris en charge par le Sizov (au même titre que les vestiaires)),
 - A l'étage, trois appartements dont un est loué 369,14 € par mois, et l'ancien local arbitre (projet de rénovation présenté lors de la précédente séance du Conseil municipal).

Question n°4: la déchetterie de Saint-Ismier n'accepte plus les déchets verts depuis près de 10 mois. De nombreux Biviérois se sont déjà tournés vers vous, puis le Président de la CCPG pour savoir jusque quand cette situation perdurera et pourquoi ? Pouvez-vous faire connaître votre position, nous informer sur ce dossier et nous dire concrètement ce que la commune de Biviers compte faire pour protester ou pour accélérer la réouverture aux déchets verts de la déchetterie de Saint-Ismier ?

M. le Maire informe les membres présents que des éléments d'information ont été mis en ligne sur le site internet de la Mairie ce jour.

Il ajoute que l'association Horizon Biviers a d'ores et déjà saisi la commune sur ce point et fait lecture du contenu de leur demande.

Depuis près de dix mois, la déchetterie de Saint-Ismier ne fonctionne que partiellement : l'évacuation des déchets verts doit se faire sur l'aire de Saint-Nazaire les Eymes.

De nombreux Biviérois nous font part de leur mécontentement et soulignent les nombreux inconvénients liés à cette situation :

1. l'obligation dans laquelle ils se trouvent de se rendre au minimum dans deux déchetteries différentes selon la nature des déchets, entraînant une perte de temps et des désagréments qu'ils ne comprennent pas.
2. l'éloignement du site de dépôt de Saint-Nazaire (environ 6 km du centre de Biviers) entraînant une consommation de carburant et donc une dépense supplémentaire, ainsi qu'une pollution accrue.
3. le très mauvais état du chemin d'accès à ce site, même pas carrossable, qui détériore les amortisseurs des véhicules et fait craindre des jets de pierres sur les carrosseries et les vitres.

Ces inconvénients ne sont pas sans conséquences sur les finances des Biviérois, sur celles de la communauté de communes, sur celles de Biviers. En outre, la combustion supplémentaire de carburant nuit à la qualité de l'air et de l'environnement.

A ce jour, aucune information ne parvient concernant la durée de cette situation, les solutions envisagées, le programme visant à rétablir une solution acceptable.

A l'initiative du Maire de Saint Ismier, seuls un article paru dans le Dauphiné Libéré du 8 octobre 2015 et une lettre ouverte datée du 30 septembre 2015 montrent une sérieuse inquiétude de ce dernier à ce sujet.

Pour ces raisons, l'association HORIZONS BIVIERS vous demande d'intervenir au sein de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour fournir des informations aux Bivérois d'une part, faire prendre des décisions permettant l'ouverture de la déchetterie de Saint-Ismier dans des conditions acceptables d'autre part.

M. le Maire explique avoir transmis la demande de l'association à la Communauté de communes du Grésivaudan et a informé l'association de sa démarche.

Il fait lecture de la réponse adressée à l'association par la Communauté de communes :

Suite à votre courrier en date du 13 octobre dernier, nous sommes conscients des désagréments liés à la mise en place de l'aire de transfert provisoire des déchets verts de Saint Nazaire les Eymes.

Cette mise en place temporaire répond néanmoins à des besoins de sécurisation de la déchèterie de Saint Ismier dont les murs bétons laissent apparaître des écartements inquiétants.

Aussi, vous comprendrez aisément qu'il ne nous était pas possible de faire courir le moindre risque aux usagers de cette déchetterie.

Des mesures de déformation sont actuellement en cours afin de pouvoir étudier l'évolution de ces fissures et les solutions appropriées.

Nous sommes actuellement dans l'incapacité de pouvoir donner un délai précis de réouverture mais nous reviendrons vers vous aussitôt que celui-ci sera précisé.

Toutefois, une solution est en cours de validation afin de fermer le site de Saint Nazaire les Eymes le plus rapidement possible.

M. le Maire précise que M. Baile, Maire de Saint-Ismier est le porte-parole des communes membres du Sizov sur cette question.

Il ajoute que la situation devrait s'améliorer dans les prochaines semaines.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 12 novembre 2015

Fin de séance : 21 heures 30

01/12	Mandat 2014-2020 – Communauté de communes le Grésivaudan – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
02/12	Enfance jeunesse – Participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles – Avenant n°2 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS
03/12	Ressources humaines – Modification de la convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de gestion
04/12	Ressources humaines – Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet
05/12	Finances – Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor
06/12	Finances – Modifications mineures de la régie d'avance et de recettes enfance jeunesse
07/12	Finances – Régies d'avances et de recettes « enfance jeunesse » – Remise gracieuse des sommes en cause au profit du régisseur
08/12	Finances – Régies d'avances et de recettes « menues dépenses, menues produits » – Remise gracieuse des sommes en cause au profit du régisseur
09/12	Voirie réseaux – Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant les ouvrages de transport et distribution de gaz
10/12	Patrimoine – Aménagement du carrefour du chemin de la Moidieu, de la route de Meylan et du chemin des Tières – Marché de travaux – Avenant n°2
11/12	Patrimoine – Aménagement du chemin des Lamberts – Présentation du projet de demande de subvention
12/12	Police municipale – Délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de Biviers – Signature de la convention de délégation avec la société RDS Centr'auto

Fait et délibéré le 12 novembre 2015 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	
Pierre MATTERSODORF	<i>Pouvoir à René Gautheron</i>
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	<i>Pouvoir à Lucien Vullierme</i>
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	<i>Pouvoir à Claude Rebotier</i>
Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	<i>Pouvoir à Aude De Vignemont</i>
Carine MIRALLIE	
Aude DE VIGNEMONT	
Bernard FORAY	
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	
Claude REBOTIER	